



## COMMISSION DU FOOT EDUCATIF

### PROCÈS-VERBAL

### N°16

---

**Réunion du :** Mardi 31 janvier 2023

**À :** 14h00

---

**Responsable administratif :** Sophie CHARRUET

---

**Présents :** Sophie CHARRUET, Michel PELLETIER,

---

**Excusé(s) :** Jean-François PLEE, Jean-Marie REI-ROSA, Pierre-Yves BERNIER, Sylvain AUZET,

---

**Non - Excusé(s) :** Sylvain NAVARRO

---

### INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



La commission approuve le PV N°15 du 26/01/2023 et passe à l'ordre du jour.

## COURRIER

- Mail du club de AS FORCALQUIER en date du 26/01/2023 concernant l'absence de l'équipe U13 n°3 pour le plateau Futsal des neiges à Banon du 28/01/2023 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- Mail du club de BARCELONNETTE FC en date du 26/01/2023 concernant l'absence de l'équipe U11 pour le plateau Futsal des neiges à Serres de 11h du 29/01/2023 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- Mail du club de AS FORCALQUIER en date du 26/01/2023 concernant l'absence de l'équipe U13 n°3 pour le plateau Futsal des neiges à Banon du 28/01/2023 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- Mail du club de AFCV en date du 26/01/2023 concernant l'absence de l'équipe U13 pour le plateau Futsal des neiges à Serres de 13h du 29/01/2023 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- Mail du club de SC VINON DURANCE en date du 27/01/2023 concernant l'absence de l'équipe U11 pour le plateau Futsal des neiges à Oraison du 29/01/2023 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- Mail du club de l'EP MANOSQUE en date du 27/01/2023 concernant l'absence de leurs équipes U13 pour le plateau Futsal des neiges à Banon du 28/01/2023 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- Mail du club de AS FORCALQUIER en date du 27/01/2023 concernant l'absence de l'équipe U13 n°3 pour le plateau Futsal des neiges à Banon du 28/01/2023 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- Mail du club de CA DIGNE en date du 27/01/2023 concernant l'absence d'une équipe U11 pour le plateau Futsal des neiges à Forcalquier du 29/01/2023 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- Mail de la communauté de communes de Haute-Provence et Pays de Banon en date du 27/01/2023 concernant l'utilisation gymnase de Banon du 28/01/2023 → **Lu, pris note et réponse faite.**
- Mail du club de SC VINON DURANCE en date du 31/01/2023 concernant l'absence de l'équipe U11 pour le plateau Futsal des neiges à Oraison du 05/02/2023 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- Mail du club de GJMD en date du 31/01/2023 concernant l'absence de leurs équipes U13 pour les plateaux Futsal des neiges à Banon du 04/02/2023 et Digne du 05/02/2023 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**

**Lorsqu'un club envoie un mail au District pour avertir de son forfait, il est tenu de prévenir par ailleurs le(s) club(s) adverse(s) et non pas uniquement le District.**

**Rappel : Tous courriers adressés à la commission foot éducatif doivent être effectués à partir de la boîte mail du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte.**

## RETOUR CSR

RAS



# ORGANISATION ET SUIVI DES ACTIVITES

## ▪ Critérium U13

Le bilan de la phase Automne (annexe 1) et la répartition des poules (annexe 2) sont réalisés.  
Les calendriers de la phase Printemps sont en ligne sur le site du district et sur Footclubs.

Rappel des dispositifs valables en critérium U13 :

- **Utilisation de la FMI obligatoire, sauf dans le cas de rencontre entre deux équipes du même club.**
- **Report de match sous 4 jours, minimum, en passant obligatoirement par Footclubs avant le lundi précédent la rencontre.** Les éducateurs peuvent bien entendu se mettre d'accord avant.
- **L'arbitrage des jeunes par les jeunes :** Le rôle d'arbitre-assistant doit être réalisé par les joueurs remplaçant. L'éducateur ou le cas échéant un dirigeant sont là pour l'accompagner c'est-à-dire le questionner et l'orienter. Astuce : Une action PEF sur l'arbitrage peut se faire en amont.
- **Cartons Verts :** Lors de chaque rencontre, un de chaque équipe peut recevoir un carton vert en fonction de ses attitudes sur le terrain. Les dirigeants doivent les noter dans la FMI (partie prévue à cet effet). Une communication sera prochainement faite sur le site du district.

## ▪ U13 – Festival Pitch

Le tirage au sort du premier match et du pays représenté aura lieu lors de la réunion de préparation à la phase départementale, le mardi 28 février 2023.

Rappel des équipes qualifiées : **GJMD 1, GJMD 2, ASVG 1, US VEYNES-SERRES 1, GAP FOOT 05 1, GAP FOOT 05 2, LARAGNE SPORTS 1, US VIVO 04 1, ASA 1, ASA 3**

## ▪ U13 Futsal des neiges

Site n°1 Briançon : Absence prévenue de l'AS EMBRUN 1 et absence non prévenue de St CREPIN ES 1  
➔ **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°1 Briançon : Absence de feuille de présence de L'ARGENTIERE SPORTS 1 ➔ **La commission demande ce document pour le 07/02/23 délai de rigueur.**

Site n°2 Serres : Absence prévenue de l'AFCV 1 ➔ **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°3 Serres : Absence de feuille de présence de LARAGNE SPORTS 1 et 2 ➔ **La commission demande ce document pour le 07/02/23 délai de rigueur.**

Site n°4 Forcalquier : Absence prévenue de l'ASA 2 ➔ **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°5 Forcalquier : Absence prévenue de TALLARD ASF 1 et 2 ➔ **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°6 Oraison : Absence prévenue de GJAB 2 ➔ **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°7 Oraison : Absence prévenue de GJAB 1 ➔ **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°8 Banon : Absence prévenue de ASA 2, Ent FORCALQUIER/DAUPHIN 3, EP MANOSQUE 2 ➔ **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°9 Banon : Absence prévenue de ASA 1, GJMD 1, EP MANOSQUE 1, SISTERON FC 1 ➔ **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**



## ▪ U11 – Plateaux

### Journée Futsal n°2 du 28 et 29/01/2023

Site N°1 et 10 Briançon : Absence prévenue de l'AS Embrun 1 et 2 et absence non prévenue de GAP FOOT 05 3 → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site N°1 et 10 Briançon : Absence de la feuille de présence de l'ARGENTIERE SPORTS 1 et l'AVANCE FC 1 et 2 → **La commission demande ces documents au club de L'ARGENTIERE SPORTS et l'AVANCE FC pour le 07/02/2023 délai de rigueur.**

Site n°2 Serres : Absence de feuille de plateau et de feuilles de présence → **La commission demande ces documents au club de L'US VEYNES SERRES pour le 07/02/2023 délai de rigueur.**

Site n°3 Serres : Absence de feuille de plateau et de feuilles de présence → **La commission demande ces documents au club de L'US VEYNES SERRES pour le 07/02/2023 délai de rigueur.**

Site n°3 Serres : Absence prévenue de BARCELONNETTE FC 1 → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°4 Forcalquier : Absence prévenue de SISTERON FC et CA DIGNE 1 → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°5 Forcalquier : Absence de la feuille de plateau et des feuilles présences → **La commission demande ces documents au club de L'US VIVO 04 pour le 07/02/2023 délai de rigueur.**

Site n°6 Banon : Absence prévenue de AS DAUPHIN 1 → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°6 Banon : Absence des feuilles présences des clubs de EP MANOSQUE 1 et 2 et US VIVO 3 et 4. → **La commission demande ces documents au club de l'US VIVO 04 et l'EP MANOSQUE pour le 07/02/2023 délai de rigueur.**

Site n°7 Banon : RAS

Site n°8 Oraison : Absence prévenue de SISTERON FC 2 et 3, et SC VINON 1 → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°9 Oraison : Absence prévenue de GJAB 1 et 2 → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

### Phase Printemps

Constitution d'une poule niveau départemental (12 équipes) et une poule de secteurs (38 équipes). Suite aux résultats observés et après validation des clubs, les équipes suivantes composeront la poule de niveau départemental (correctif suite à une erreur d'écriture, la poule passe à 13 équipes) :

ASA 1, ASVG 1, CA DIGNE 1, GAP FOOT 05 1, GAP FOOT 05 2, GJAB 1, GJMD 1, GJMD 2, LA ROCHE SPORTS 1, LA SAULCE FC 1, SISTERON FC 1, SC VINON DURANCE 1, **US VIVO 04 1.**

**Les plateaux seront publiés sur le site du district et Footclubs pour le 7 février au plus tard.**

## ▪ U9 – Plateaux

### Journée du 21 et 22/12/2022

#### Futsal des neiges

Site n°1 Briançon : Absence de présence de l'ARGENTIERE SPORT 1 → **La commission demande au club de l'ARGENTIERE SPORTS 1 ce document pour le 07/02/2023 délai rigueur.**



Site n°2 Veynes : Absence de feuille de plateau et feuilles de présence → La commission demande au club de l'US VEYNES SERRES ce document pour le 07/02/2023 délai rigueur.

Site n°3 Veynes : Absence de feuille de plateau et feuilles de présence → La commission demande au club de l'US VEYNES SERRES ce document pour le 07/02/2023 délai rigueur.

Site n°4 Veynes : Absence de feuille de plateau et feuilles de présence → La commission demande au club de l'US VEYNES SERRES ce document pour le 07/02/2023délai rigueur.

Site n°8 Digne : Absence de feuille de plateau et feuilles de présence → La commission demande au club du CA DIGNE ce document pour le 07/02/2023 délai rigueur.

Site n°9 Digne : Absence de feuille de plateau et feuilles de présence → La commission demande au club du CA DIGNE ce document pour le 07/02/2023délai rigueur.

#### Phase Printemps

**Les plateaux seront publiés sur le site du district pour le 11 février au plus tard.**

#### ▪ U7 – Plateaux

#### Journée du 21 et 22/12/2022

##### Futsal des neiges

Site n°2 Veynes : Absence de feuille de plateau et feuilles de présence → La commission demande au club de l'US VEYNES SERRES ces documents pour le 07/02/2023 délai rigueur.

Site n°4 Digne : Absence de feuille de plateau et feuilles de présence → La commission demande au club de du CA Digne ces documents pour le 07/02/2023 délai rigueur.

Site n°4 Digne : Absence prévenue du CA Digne 1 et 2, et GJAB 1 → La commission demande au club de du CA Digne ces documents pour le 07/02/2023 délai rigueur

#### Phase Printemps

**Les plateaux seront publiés sur le site du district pour le 11 février au plus tard.**

#### ▪ EFF – Plateau

##### Prochaines dates :

- ➡ le samedi 28 janvier à Serres (futsal)
- ➡ le samedi 11 février à lieu à déterminer

## REPORT ET/OU CHANGEMENT D'HORAIRE DE MATCH

Club demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévu	Nouvelle date	Nouvel horaire	Remarques



*Si un club ne peut recevoir quelle que soit la raison, le match peut se jouer sur le terrain de l'adversaire ou sur un terrain de repli.  
Si le match n'a pas lieu, à la date fixée, il sera donné match perdu aux deux équipes.*

## INFORMATIONS GENERALES

### ▪ *Dates importantes pour la saison 2022-2023*

- Plateau de Noël U7 – samedi 10 décembre 2022
- Futsal des neiges – du 7 janvier au 4 février 2023
- Festival U13 phase départementale – 1<sup>er</sup> avril à Sisteron
- Challenge U11 – samedi 3 juin 2023
- JND U9 – samedi 10 juin 2023
- JND U7 – samedi 17 juin 2023

Les clubs désirant accueillir l'une de ces manifestations sont invités à transmettre leur demande avant le 15 septembre au secrétariat du district ou par mail à [pybernier@alpes.fff.fr](mailto:pybernier@alpes.fff.fr)

### ▪ *Attribution des évènements*

A ce jour la commission a reçu les candidatures des clubs de Malijai FC (U7 ou U9), Laragne Sports (U7, U9 ou U11) et Gap Foot 05 (U7 ou U9).

- Festival U13 phase départementale – 1<sup>er</sup> avril à Sisteron
- Challenge U11 – samedi 3 juin 2023 à Malijai
- JND U9 – samedi 10 juin 2023 – à Laragne
- JND U7 – samedi 17 juin 2023 – à Gap

Le Responsable administratif

Sophie CHARRUET

Le Secrétaire de Séance

Michel Pelletier



# ANNEXE 1

## CRITERIUM U13 – BILAN PHASE AUTOMNE

### D1 – poule unique

	CLUBS (D1)	PTS	J	G	N	P	Pe	F	Défi
1	Gap Foot 05 1	25	7	7	0	0	0	0	4
2	ASA 1	21	7	5	1	1	0	0	5
3	GJAB 1	17	7	4	1	2	0	0	4
4	GJ Moyenne Durance 1	12	7	4	0	3	0	0	0
5	Sisteron FC 1	9	7	3	0	4	0	1	1
6	CA Digne 1	7	7	2	0	5	0	0	1
7	OBSC 1	3	7	1	0	6	0	0	0
8	EP Manosque 1	-2	7	1	0	6	2	1	-2

### D2 – poule A

	CLUBS (D2 poule A)	PTS	J	G	N	P		F	Défi
1	L'Avance 1	17	5	5	0	0	0	0	2
2	Gap Foot 05 3	16	5	4	0	1	0	0	4
3	Tallard ASF 2	11	5	3	0	2	0	0	2
4	OBSC 2	5	5	1	0	4	0	0	2
5	St Crépin ES 1	4	5	2	0	3	0	0	-2
6	L'Argentièrè Sp 1	-3	5	0	0	5	0	1	-2

### D2 – poule B

	CLUBS (D2 poule B)	PTS	J	G	N	P	F	Pe	Défi
1	AS Embrun 1	14	5	4	0	1	0	0	2
2	Laragne Sports 2	13	5	4	0	1	0	0	1
3	FC Barcelonnette 1	12	5	3	0	2	0	1	4
4	ASF Tallard 1	8	5	1	1	3	0	0	4
5	La Saulce FC 1	3	5	1	1	3	0	1	0
6	Gap Foot 05 4	1	5	0	0	5	0	0	1



### D2 – poule C

	CLUBS (D2 poule C)	PTS	J	G	N	P	F	Pe	Défi
1	US Veynes Serres 1	14	4	4	0	0	0	0	2
2	AFCV 1	5	4	2	0	2	0	0	-1
3	Laragne Sports 2	5	4	2	0	2	0	0	-1
4	Sisteron FC 2	3	4	1	1	2	0	1	0
5	Gap Foot 05 5	-1	4	0	1	3	0	0	-2
6									0

### D2 – poule D

	CLUBS (D2 poule D)	PTS	J	G	N	P	F	Pe	Défi
1	GJAB 2	19	5	5	0	0	0	0	4
2	Gap Foot 05 2	17	5	4	0	1	0	0	5
3	CA Digne 2	7	5	2	0	3	0	0	1
4	Ent Forcalquier/Dauphin 1	6	5	2	0	3	0	1	1
5	Oraison Sports 1	6	5	1	0	4	0	0	3
6	ASA 3	-1	5	0	0	5	1	0	0

### D2 – poule E

	CLUBS (D2 poule E)	PTS	J	G	N	P	F	Pe	Défi
1	ASA 2	18	5	4	1	0	0	0	5
2	GJMD 2	13	5	3	0	2	0	0	4
3	ASVG 1	8	5	3	1	1	0	0	-2
4	US VIVO 04 2	5	5	1	1	3	0	0	1
5	EP Manosque 2	2	5	1	0	4	1	0	0
6	SC Vinon 1	0	5	1	1	3	0	2	-2

### D2 – poule F

	CLUBS (D2 poule F)	PTS	J	G	N	P	F	Pe	Défi
1	Ent Forcalquier/Dauphin 2	15	5	4	0	1	0	0	3
2	AFC Ste Tulle Pierrevert 1	10	5	3	0	2	0	0	1
3	US VIVO 04 1	8	5	2	0	3	0	1	3
4	ASVG 2	7	5	2	0	3	0	0	1
5	EP Manosque 3	6	5	1	0	4	0	0	3
6	Ent Forcalquier/Dauphin 3	1	5	0	0	5	0	0	1





## ANNEXE 2

### CRITERIUM U13 – PHASE PRINTEMPS

### COMPOSITION DES POULES

#### *U13 D1 – poule unique*

Gap Foot 05 1
ASA 1
GJAB 1
GJ Moyenne Durance 1
Sisteron FC 1
CA Digne 1
OBSC 1
EP Manosque 1
US Veynes Serres 1
L'Avance FC 1

#### *U13 D2 – poule A et B*

<i>Poule A</i>	<i>Poule B</i>
AFCV 1	Ent ASVG / St Martin 1
Barcelonnette FC 1	CA Digne 2
AS Embrun 1	Ent Forcalquier Dauphin 2
Gap Foot 05 3	Gap Foot 05 2
Laragne Sports 2	ASA 2
GJMD 2	AFC Ste Tulle Pierrevert 1
Tallard ASF 2	Tallard ASF 1
GJAB 2	US VIVO 04 1

#### *U13 D3 – poule A, B et C*

<i>Poule A</i>	<i>Poule B</i>	<i>Poule C</i>
Gap Foot 05 Fem 1	Ent Forcalquier / Dauphin 1	ASA 3
La Saulce FC 1	Gap Foot 05 4	Ent Forcalquier / Dauphin 3
L'Argentière Sports 1	Laragne Sports 1	EP Manosque 2
OBSC 2	EP Manosque 3	Oraison Sports 1
St Crépin ES 1	Sisteron FC 2	SC Vinon Durance 1
US Veynes Serres 2	Ent ASVG / St Martin 2	US VIVO 04 2

